



## **Modalités de sélection en Equipe de France Espoir U23 de ski-alpinisme Saison 2020-2021**

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

## **I CADRE REGLEMENTAIRE**

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des skieurs alpinistes au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales de ski alpinisme. Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME (dont les extraits sont reproduits en fin de document).

Le directeur technique national (DTN) établit et valide la liste nominative de la sélection transmise pour avis à la commission de sélection composée :

- Du Directeur Technique National : Pierre-Henri Paillason
- Du Directeur des équipes de France : Damien You
- Des entraîneurs nationaux : Patrick Rassat et Thierry Galindo
- Du Président de la FFME : Pierre You

Pour chaque sélection, le DTN :

- Vérifie, pour les skieurs alpinistes ayant rempli les critères de résultats spécifiques indiqués dans les modalités de sélections par compétition, si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation sont en phase avec un projet de performance. Si tel n'était pas le cas leur sélection ne serait pas validée.
- Propose éventuellement la sélection de skieurs alpinistes, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Le nombre précis et les noms des skieurs alpinistes sélectionnés pour chaque épreuve est arrêté par le DTN. Ce dernier peut à tout moment, enlever un skieur alpiniste de la sélection.

Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve.

Les sélections sont publiées sur le site internet de la fédération : [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Le compétiteur doit détenir impérativement des garanties d'assurance pour les atteintes corporelles, l'assistance/rapatriement et les frais de recherche et secours en cas d'accident.

Il doit donc être titulaire des garanties FFME : Base, Base + ou Base ++. Dans le cas où l'intéressé aurait renoncé à ces garanties fédérales, il devra apporter la copie d'un contrat d'assurance personnel précisant que son contrat le couvre bien dans le cadre des équipes de France de la FFME pour l'escalade de compétition, y compris dans le cas de participation à des sélectifs. Il devra également apporter la copie du bulletin d'information assurances prouvant qu'il a bien refusé les garanties fédérales.

Pour chaque compétition hors de l'Union Européenne, Monaco, Suisse et Andorre, le bulletin n°2 (formulaire d'agrément de voyage à but sportif) doit être complété pour permettre l'application des garanties (par courrier, fax, mail ou en remplissant le formulaire en ligne sur : [www.ffme.fr/licence](http://www.ffme.fr/licence) )

Ces textes officiels sont consultables sur le site internet de la fédération : [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

## **II. CRITERES DE SELECTION DES EQUIPES DE FRANCE**

### **A. Critères de sélection communs à toutes les équipes de France**

Pour chaque équipe les sélections sont établies en fonction de la stratégie fédérale en matière de Haut Niveau, dont la finalité est les podiums aux compétitions de référence.  
Le nombre de sportifs sélectionnés ne pourra pas excéder les quotas maximums offerts par l'ISMF (indiqués dans le règlement ISMF). La FFME définit le nombre de sélectionnés selon sa propre stratégie de sélection.

Pour la saison 2020-2021, les critères de sélection se décomposent comme suit :

1. de façon prioritaire, des critères détaillés ci-après aux points B à G
2. de façon complémentaire :
  - l'état de forme du moment
  - les résultats de la saison précédente
  - le comportement au sein du groupe
  - la motivation
  - les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme

Tous les athlètes se présentant aux épreuves internationales doivent être en possession d'une licence FFME accompagnée de la couverture assurance individuelle accident et assurance rapatriement, ainsi que d'une licence I.S.M.F avant l'épreuve.  
Les demandes de licences I.S.M.F sont à faire auprès de la FFME. (Patrick RASSAT : p.rassat@ffme.fr)

### **B. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Espoir U23 de ski-alpinisme pour les Championnats du monde 2021 (Andorre)**

#### 1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés aux Championnats du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

##### a. Epreuves nationales sélectives :

- **Championnat de France Sprint à Peyragudes le 17 janvier 2021**
- **Championnat de France Individuel à St Lary le 18 janvier 2021**
- **Course de sélection nationale Vertical Race à Courchevel le 3 février 2021**

##### b. Epreuves internationales sélectives

- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 19 décembre 2020**
- **Coupe du monde Vertical Race à Ponte di Legno (Italie) le 20 décembre 2020**
- **Coupe du monde Vertical Race à Verbier (Suisse) le 29 janvier 2021**
- **Coupe du monde Individuelle à Verbier (Suisse) le 31 janvier 2021**
- **Coupe du monde Vertical Race à Courchevel le 3 février 2021**
- **Coupe du monde Individuelle à Courchevel le 5 février 2021**
- **Coupe du monde Sprint à Courchevel le 6 février 2021**
- **Coupe du monde Sprint à Val Martello (Italie) le 20 février 2021**
- **Coupe du monde Individuelle à Val Martello (Italie) le 21 février 2021**

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

## 2. Les critères de sélections

Le quota maximum par épreuve autorisé par l'ISMF est de 3 pour les hommes et 3 pour les femmes.

Les skieurs peuvent être sélectionnés selon leurs résultats sur les épreuves internationales ou les épreuves nationales sélectives comme indiqué ci-après par ordre de priorité.

### a. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (homme et femme) sur une de ces épreuves de sélection seront sélectionnés au Championnat du monde pour la même épreuve. Cependant, si plus de 3 skieurs réalisent ce critère, la sélection se fera par rapport aux places puis aux écarts chronométriques (en %) sur le vainqueur de la catégorie (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte).

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, en fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 5 premiers (homme et femme) et être à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

### b. Epreuves nationales sélectives

En fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 3 premiers (homme et femme) et à moins de 5% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

*Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).*

La participation aux épreuves sélectives nationales est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

## 3. Les épreuves des Championnats du monde

Une sélection est établie pour chaque épreuve :

- Individuelle
- Sprint
- Vertical Race

Chaque skieur peut être sélectionné pour une ou plusieurs épreuves.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

#### 4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Espoir U23

La sélection sera arrêtée après la coupe du monde à Val Martello. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour le Championnat du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

### **C. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Espoir U23 de ski-alpinisme pour la 1<sup>ère</sup> étape de Coupe du monde (Ponte di Legno, Italie)**

#### **1. Athlètes pré-sélectionnés**

Les skieurs ayant terminé dans les 5 premiers espoirs (homme et femme) d'une épreuve sprint ou Vertical Race de la Coupe du monde 2020 seront sélectionnés, à condition de participer aux épreuves nationales de sélection ci-dessous (liste des athlètes pré-sélectionnés en annexe).

#### **2. Epreuves sélectives**

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leur résultat aux épreuves de sélection suivantes :

**- Championnat de France Vertical Race à Méribel le 12 décembre 2020**

**- Coupe de France Sprint à Méribel le 13 décembre 2020**

#### **3. Les critères de sélections**

Les 3 premiers de chaque catégorie (homme et femme) sur les épreuves nationales sélectives seront sélectionnés, à condition de terminer à moins de 5% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

De plus, pour chaque catégorie, après application du critère indiqué précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 5 premiers (homme et femme) et être à moins de 5% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

*Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).*

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

#### **4. Les épreuves de la 1<sup>ère</sup> étape de la Coupe du monde (Ponte di Legno, Italie)**

- Sprint
- Vertical Race

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

#### **5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Espoir U23**

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

La sélection sera arrêtée après la Coupe de France de Sprint de Méribel. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

## **D. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Espoir U23 de ski-alpinisme pour la 2<sup>ème</sup> étape de Coupe du monde (Verbier, Suisse)**

### **1. Athlètes pré-sélectionnés**

Les skieurs ayant terminé dans les 5 premiers espoirs (homme et femme) d'une épreuve individuelle de la Coupe du monde 2020 seront sélectionnés, à condition de participer aux épreuves nationales de sélection ci-dessous (liste des athlètes pré-sélectionnés en annexe).

### **2. Epreuves sélectives**

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

#### **a. Epreuves nationales sélectives :**

- **Championnat de France Vertical Race à Méribel le 12 décembre 2020**
- **Championnat de France Individuel à St Lary le 18 janvier 2021**

#### **b. Epreuve internationale sélective**

- **Coupe du monde Vertical Race à Ponte di Legno (Italie) le 20 décembre 2020**

### **3. Les critères de sélections**

#### **a. Epreuves nationales sélectives**

Les premiers de chaque catégorie (homme et femme) du Championnat de France Vertical Race et les 3 premiers du Championnat de France Individuel seront sélectionnés, à condition de terminer à moins de 5% du temps du vainqueur de la catégorie.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 3 premiers (homme et femme) et à moins de 5% du temps du vainqueur de la catégorie pour la Vertical Race et terminer dans les 5 premiers (homme et femme) et à moins de 5% du temps du vainqueur de la catégorie pour l'individuelle.

*Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).*

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.



b. Epreuve internationale sélective

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (homme et femme) sur l'épreuve de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective : terminer dans les 6 premiers (homme et femme) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

4. Les épreuves de la 2<sup>ème</sup> étape de la Coupe du monde (Verbier, Suisse)

- Vertical Race
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Espoir U23

La sélection sera arrêtée après le Championnat de France individuel. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

## **E. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Espoir U23 de ski-alpinisme pour la 3<sup>ème</sup> étape de Coupe du monde (Courchevel, France)**

### **1. Athlètes pré-sélectionnés**

Les skieurs ayant terminé dans les 5 premiers (homme et femme) d'une épreuve individuelle, Vertical Race ou Sprint de la Coupe du monde 2020 seront sélectionnés, à condition de participer aux épreuves nationales de sélection ci-dessous (liste des athlètes pré-sélectionnés en annexe).

### **2. Epreuves sélectives**

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

#### **a. Epreuves nationales sélectives :**

- **Championnat de France Sprint à Peyragudes le 17 janvier 2021**
- **Championnat de France Individuel à St Lary le 18 janvier 2021**

#### **b. Epreuves internationales sélectives**

- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 19 décembre 2020**
- **Coupe du monde Vertical Race à Ponte di Legno (Italie) le 20 décembre 2020**
- **Coupe du monde Vertical Race à Verbier (Suisse) le 29 janvier 2021**
- **Coupe du monde Individuelle à Verbier (Suisse) le 31 janvier 2021**

### **3. Les critères de sélections**

#### **a. Epreuves nationales sélectives**

Les 3 premiers de chaque catégorie (homme et femme) sur les épreuves nationales sélectives seront sélectionnés, à condition de terminer à moins de 5% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 5 premiers (homme et femme) et à moins de 5% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

*Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).*

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

b. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (homme et femme) sur une des épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 6 premiers (homme et femme) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

4. Les épreuves de la 3<sup>ème</sup> étape de la Coupe du monde (Courchevel, France)

- Vertical Race
- Individuelle
- Sprint

Chaque skieur est sélectionné pour les trois épreuves.

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Espoir U23

La sélection sera arrêtée après la Coupe du monde à Verbier. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

**F. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Espoir U23 de ski-alpinisme pour la 4<sup>ème</sup> étape de Coupe du monde (Val Martello, Italie)**

1. Athlètes pré-sélectionnés

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (homme et femme) d'une épreuve individuelle ou Sprint de la Coupe du monde 2020 seront sélectionnés, à condition de participer aux épreuves nationales de sélection ci-dessous (liste des athlètes pré-sélectionnés en annexe).

2. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- **Championnat de France Sprint à Peyragudes le 17 janvier 2021**

b. Epreuve internationale sélective

- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 19 décembre 2020**

- **Coupe du monde Individuelle à Verbier (Suisse) le 31 janvier 2021**

- **Coupe du monde Individuelle à Courchevel le 5 février 2021**

- **Coupe du monde Sprint à Courchevel le 6 février 2021**

3. Les critères de sélections

a. Epreuve nationale sélective

Les premiers de chaque catégorie (homme et femme) sur l'épreuve nationale sélective seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra proposer d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective : terminer dans les 3 premiers (homme et femme).

*Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).*

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

b. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (homme et femme) sur une des épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra proposer d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 6 premiers (homme et femme) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

4. Les épreuves de la 4<sup>ème</sup> étape de la Coupe du monde (Val Martello, Italie)

- Sprint
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Espoir U23

La sélection sera arrêtée après la Coupe du monde à Courchevel. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

**G. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Espoir U23 de ski-alpinisme pour la 5<sup>ème</sup> étape de Coupe du monde (Madonna di Campiglio, Italie)**

1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 19 décembre 2020**
- **Coupe du monde Vertical Race à Ponte di Legno (Italie) le 20 décembre 2020**
- **Coupe du monde Vertical Race à Verbier (Suisse) le 29 janvier 2021**
- **Coupe du monde Individuelle à Verbier (Suisse) le 31 janvier 2021**
- **Coupe du monde Vertical Race à Courchevel le 3 février 2021**
- **Coupe du monde Individuelle à Courchevel le 5 février 2021**
- **Coupe du monde Sprint à Courchevel le 6 février 2021**
- **Coupe du monde Sprint à Val Martello (Italie) le 20 février 2021**
- **Coupe du monde Individuelle à Val Martello (Italie) le 21 février 2021**
- **Championnat du monde Sprint en Andorre**
- **Championnat du monde Vertical Race en Andorre**
- **Championnat du monde Individuelle en Andorre**

2. Les critères de sélections

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (homme et femme) sur une de ces épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra proposer d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 6 premiers (homme et femme) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

3. Les épreuves de la 5<sup>ème</sup> étape de la Coupe du monde (Madonna di Campiglio, Italie)

- Sprint
- Vertical Race
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les trois épreuves.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

#### 4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Espoir U23

La sélection sera arrêtée après les Championnats du monde. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

## **Critères de sélection en équipe de France réserve pour la participation à une Coupe du monde de la saison 2020-2021**

### 1. Participation à l'étape de Courchevel

Un athlète pourra demander à être sélectionné en équipe de France réserve pour participer à une l'étape de Coupe du monde en France, à condition d'avoir réalisé dans l'épreuve concernée une des performances suivantes :

- Championnat de France Individuel et Vertical Race 2020 : avoir terminé à moins de 10% (15% pour les femmes) du temps du vainqueur de la catégorie senior.
- Championnat de France Sprint 2020 : terminer dans les 12 premiers seniors.

### 2. Participation aux étapes de Ponte di Legno, Verbier et Val Martello

Un athlète pourra demander à être sélectionné en équipe de France réserve pour participer à une de ces trois étapes de Coupe du monde, à condition d'avoir réalisé dans l'épreuve concernée la performance suivante sur les épreuves sélectives : terminer à moins de 10% (15% pour les femmes) du temps du vainqueur de la catégorie senior sur l'épreuve individuelle ou Vertical Race ou terminer dans les 6 premiers seniors de l'épreuve de sprint.

### 3. Formalités d'inscription

Si les conditions ci-dessus sont remplies l'athlète fera la demande d'une licence I.S.M.F auprès de la FFME avant l'épreuve.

Le référent de la FFME pour la demande de licences I.S.M.F est Patrick RASSAT : [p.rassat@ffme.fr](mailto:p.rassat@ffme.fr).

Une fois ces documents acquis, l'inscription devra être faite par la FFME (voir avec l'entraîneur national Patrick RASSAT).

### 4. Prise en charge

Les frais d'inscription, déplacement, hébergement/restauration seront à la charge de l'athlète sauf s'il termine dans le Top15 senior hommes ou Top10 senior femmes.

### 5. Tenue

Chaque athlète participant à une étape de Coupe du monde portera une combinaison avec les couleurs de l'équipe de France (informations auprès de l'entraîneur national : Patrick RASSAT).





Athlètes pré-sélectionnés  
Pour la 1<sup>ère</sup> étape de Coupe du monde  
19-20 décembre 2020  
Ponte di Legno (Italie)

**Espoirs U23 hommes :**

- Arthur BLANC (5<sup>e</sup> en Coupe du monde VR)
- Baptiste ELLMENREICH (5<sup>e</sup> en Coupe du monde Sprint)

**Espoirs U23 femmes :**

- Marie POLLET-VILLARD (3<sup>e</sup> en Coupe du monde Sprint)

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)



Athlètes pré-sélectionnés  
Pour la 2<sup>e</sup> étape de la Coupe du monde  
29-31 janvier 2021  
Verbier (Suisse)

**Espoirs U23 hommes :**

- Arthur BLANC (3<sup>e</sup> en Coupe du monde Ind.)

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)



Athlètes pré-sélectionnés  
Pour la 3<sup>e</sup> étape de la Coupe du monde  
2-6 février 2021  
Courchevel (France)

**Espoirs U23 hommes :**

- Baptiste ELLMENREICH (9<sup>e</sup> en Coupe du monde Sprint)
- Arthur BLANC (16<sup>e</sup> en Coupe du monde Ind.)

**Espoirs U23 femmes :**

- Marie POLLET-VILLARD (15<sup>e</sup> en Coupe du monde Sprint)

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

## **Extraits du Règlement intérieur de la FFME :**

### **« ARTICLE 19 – SELECTIONS INTERNATIONALES**

Les règles de sélection pour l'ensemble des équipes de France sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition du directeur technique national.

Elles sont fondées sur des critères liés aux résultats sportifs mais également sur des considérations relatives à l'intérêt général de la FFME et des équipes de France, telles que par exemple les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme, l'état de forme du moment, le comportement au sein d'un groupe et la motivation.

Elles respectent les prescriptions en la matière de la réglementation internationale (quotas, etc.). En cas de divergences entre les règles internationales et les règles arrêtées par la FFME, les règles internationales ont prééminence.

La responsabilité de procéder aux sélections nominatives incombe au directeur technique national. Il peut déléguer cette mission.

Tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu d'honorer sa sélection, sauf raisons médicales. En pareille circonstance, l'intéressé doit faire parvenir en temps utile un certificat médical au responsable de l'équipe de France concernée. Il peut être procédé, à la demande de la fédération, à un examen de contrôle par un médecin désigné par elle.

Pour des raisons d'équité sportive vis-à-vis de l'ensemble des sélectionnables en équipe de France, de préparation optimale des échéances et de logistique, tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu de confirmer expressément au directeur technique national ou à son délégué, le fait qu'il accepte ladite sélection dans le délai fixé par le directeur technique national ou son délégué. En l'absence de réponse dans le délai fixé, l'intéressé sera considéré, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, comme refusant d'honorer sa sélection.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le refus d'honorer une sélection en l'absence de raisons médicales ou le fait de ne pas confirmer l'acceptation d'une sélection dans le délai fixé rend, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, l'intéressé non-sélectionnable en équipe de France pour les deux épreuves suivant celle pour laquelle il avait été sélectionné.

A l'occasion des sélections nationales, les licenciés sélectionnés sont considérés comme étant en mission fédérale. A ce titre, ils se doivent de respecter les dispositions des articles 21 et 22, en particulier celles relatives aux obligations des licenciés en mission fédérale, notamment s'agissant du port intégral de la tenue officielle lors de toutes les phases de la compétition, de l'échauffement jusqu'à la cérémonie protocolaire.

### **ARTICLE 20 – SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

Les sportifs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que ceux inscrits dans le projet de performance fédéral bénéficient d'une surveillance médicale particulière dans les conditions prévues par le règlement médical de la FFME.

Ils sont tenus de se prêter à l'ensemble des examens et contrôles prévus par ledit règlement et en particulier, pour ceux qui y sont soumis, au suivi médical longitudinal.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le non-respect des dispositions du présent article rend l'intéressé :

- non sélectionnable en équipe nationale, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la personne responsable des sélections internationales ;
- non éligible à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

## **ARTICLE 21 – IMAGE DES SPORTIFS ET DE LA FEDERATION**

L'exploitation des droits visés au présent article se fait dans le respect des règlements de la FFME et des fédérations internationales auxquelles elle est, le cas échéant, affiliée.

La fédération est seule propriétaire de l'image de la FFME et de celle des équipes de France qu'elle peut exploiter.

Les sportifs licenciés sont seuls propriétaires de leur image individuelle qu'ils peuvent exploiter.

Si la FFME entend exploiter l'image individuelle d'un sportif licencié, elle doit au préalable obtenir son accord. Elle peut toutefois librement utiliser l'image des sportifs participant aux compétitions ou manifestations qu'elle organise, à des fins strictement promotionnelles, sur ses supports de communication (bulletin officiel, site Internet, ...) et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en tant que membre d'une équipe de France, il doit au préalable obtenir l'accord de la FFME.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en dehors de tout cadre fédéral, il doit s'assurer au préalable qu'il en a la possibilité juridique. S'il le souhaite, il peut soumettre à la FFME des projets de convention de partenariat pour expertise.

La fédération peut conclure avec les sportifs licenciés des conventions en vue de mettre en oeuvre, de façon harmonieuse et dans le respect des droits de chacun, les dispositions du présent article. Le cas échéant, cette convention tient compte des prescriptions du code du sport en matière de conventionnement entre la fédération et les sportifs de haut niveau.

## **ARTICLE 22 – MISSIONS FEDERALES**

Toutes les personnes en mission fédérale (représentation au sein des instances nationales ou internationales du sport, sélections internationales, etc.) se conforment aux prescriptions du présent article.

Elles n'agissent que dans le cadre de la mission qui leur est confiée.

Elles ont un comportement digne et décent, respectueux des intérêts et de l'image de la FFME. Elles se conforment aux directives du responsable fédéral en charge de la délégation.

Elles portent la tenue et les équipements officiels de la FFME, sans y porter atteinte d'aucune manière.

En cas de manquement caractérisé à ces obligations le responsable fédéral en charge de la délégation peut, sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires ultérieures, prendre toute mesure utile propre à faire cesser le trouble causé. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait immédiat de l'intéressé de la délégation fédérale. »

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)